

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal de Fourquevaux du 19 février 2026 à 19 heures

L'an deux mille vingt-six le 19 février, à 19 heures, s'est réuni à la mairie le conseil municipal de la commune de Fourquevaux sous la présidence de M. Olivier CAPELLE, Maire.

Etaient présents : Olivier CAPELLE, Laurent BERNES, Djamel BERRI, Anne-Claude BOURGEOIS, Jean-Marc BRAS, Frédéric HANOULLE, Roselyne JOURDAN, Camille LEFEUVRE, Yohan PION, Virginie VALES.

Absents excusés :

- Sébastien MURATET donne procuration à Djamel BERRI,
- Soraya BOUZIDI donne procuration à Roselyne JOURDAN
- Jérôme SALVIGNOL donne procuration à Virginie VALES

Absent : Elodie Guyot

Secrétaire de séance : Roselyne JOURDAN

Monsieur le Maire ouvre la séance en soulignant que ce conseil municipal est le dernier de l'équipe municipale en place. Il adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des élus pour leur engagement et leur investissement au service de la commune durant toutes ces années.

Il fait ensuite le point sur l'actualité communale.

- **Tempête Nils** — Les intempéries de ces derniers jours ont nécessité le dégagement de nombreux arbres tombés sur les voies communales. Monsieur le Maire remercie chaleureusement Laurent Bernès ainsi que Nicolas du service technique pour leur intervention rapide. Le quartier Tiffaut a été privé d'électricité. S'agissant de l'église, la flèche présentait un risque de chute ; un cordiste de l'entreprise chargée de l'entretien du paratonnerre est intervenu dès mardi, dans l'attente d'une intervention complémentaire nécessitant une nacelle de cinquante mètres. Une déclaration de sinistre a été transmise à notre assureur. Il convient par ailleurs de noter qu'aucun débordement du ruisseau Tissié n'a été constaté, les travaux réalisés ayant pleinement joué leur rôle.
- **Travaux à l'école** — Le chantier a démarré, entraînant une réglementation de la circulation sur la route attenante. Une réunion de chantier est organisée chaque mercredi. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2026 s'élèvent à 105 élèves, chiffre proche du seuil déclenchant l'ouverture d'une cinquième classe.
- **Incident DGFIP** — Un incident technique majeur affecte les services de la Direction Générale des Finances Publiques depuis le 5 février. La trésorerie de Castanet a demandé aux communes de reporter le vote du Compte Financier Unique 2025. En conséquence, ce dernier sera présenté et soumis au vote lors du conseil municipal pour le vote du budget primitif 2026.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025

Le maire invite les élus à adopter le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le PV du conseil municipal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Pour : 13 Contre : Abstentions :

2. Demande de subvention au titre de l'appel à projet Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la sécurisation des établissements scolaires

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) permet aux préfets, dans la limite de l'enveloppe attribuée par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, de cofinancer des projets concourant à la prévention de la délinquance, notamment dans la sécurisation des établissements scolaires ;

La subvention concerne les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des établissements et la sécurisation volumétrique ; - sécurisation périmétrique : barrières, clôtures, vidéophones ; - sécurisation volumétrique : alarmes spécifiques d'alerte anti-intrusion, protection des espaces de confinement. Ne sont pas éligibles les alarmes incendie, les réparations de portes ou serrures, les simples interphones.

Le référent sûreté de la police nationale ou de la gendarmerie nationale sera consulté en amont lors de la phase d'étude afin de donner des conseils en matière de sûreté sur les travaux envisagés. Son avis est requis lors de la phase d'instruction des dossiers comprenant des travaux complexes, importants ou contenant de la vidéoprotection.

Dans ce cadre, les travaux envisagés pour la sécurisation périmétrique du bâtiment et de ses accès sont les suivants : pose d'une clôture, installation d'un visiophone et d'un téléphone de sécurité, mise en place d'une alarme anti-intrusion avec diffuseurs sonores et lumineux dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté. À ce titre, il est rappelé qu'un PPMS intrusion est d'ores et déjà en place à l'école, avec deux exercices annuels — l'un portant sur le confinement, l'autre sur l'évacuation.

Le montant total de ces travaux s'élève à 111 500 €. Le financement global de l'école étant assuré à 78,90 % par des subventions publiques, la commune peut espérer obtenir environ 22 000 € au titre du FIPD, le minimum de subvention au titre du FIPD étant de 20%.

Ces travaux sont programmés en phase 2, dont le démarrage est prévu à partir de mi-août 2026.

Conformément à la procédure, le référent sûreté de la gendarmerie nationale sera consulté en amont lors de la phase d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la sécurisation des établissements scolaires 2026
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour : 13 Contre : Abstentions :

3. Validation décision CAO : Intégration du coût des panneaux photovoltaïques au projet de l'école

La commune de Fourquevaux a engagé un projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jean-Paul Laurens afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels et d'adapter les locaux aux besoins pédagogiques actuels.

Dans le cadre de ce projet, la commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 19 février 2026 afin de statuer sur le choix de l'entreprise pour les panneaux photovoltaïques.

La CAO a donné un avis favorable pour la proposition de l'entreprise L2E pour un montant de 23 727.39€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision de la CAO et attribue l'installation des panneaux photovoltaïques à l'entreprise L2E pour un montant de 23 727.39€ HT
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour : 13 Contre : Abstentions :

4. Avenant au contrat coordination sécurité et protection de la santé concernant la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire

Sur le chantier de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire, la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) est obligatoire. Son objectif est de prévenir les risques d'accidents du travail liés à la coactivité des entreprises sur les chantiers. La durée initiale des travaux était de 8 mois. Après choix des entreprises, la durée prévue est de 31 mois.

Cette mission a été confiée à la société Alpes Contrôle. Le montant prévu pour cette mission est insuffisant au regard de la durée du chantier qui a augmenté suite à la notification du marché aux entreprises retenues.

Les honoraires de Alpes Contrôle augmente de 8 310 € TTC pour cette mission.

Il en est de même pour la mission Contrôle Technique de Construction (CTC) qui permet de garantir la conformité réglementaire ainsi que la sécurité des projets de construction et de rénovation. Le montant des honoraires de l'entreprise Alpes Contrôles pour la mission CTC, lié à l'augmentation de la durée du chantier, est en hausse de 14 760 € TTC.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer ces deux avenants concernant la partie Etudes du chantier au groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les deux avenants présentés par la société Alpes Contrôle
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour : 13 Contre : Abstentions :

5. Assurance dommages ouvrage professionnelle pour les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire

La Commune de FOURQUEVAUX engage actuellement un chantier de réhabilitation et d'extension de son groupe scolaire. Ce projet, d'une ampleur significative, nécessite la mise en place de garanties assurantielles adaptées

afin de sécuriser les intérêts de la collectivité en sa qualité de maître d'ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'**article L. 242-1 du Code des assurances**, la souscription d'une assurance **dommages-ouvrage** est obligatoire pour tout maître d'ouvrage, public ou privé, réalisant des travaux de construction ou de rénovation. Cette assurance permet de couvrir les désordres relevant de la **garantie décennale**, c'est-à-dire les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination, sans attendre la détermination des responsabilités des intervenants.

La proposition d'assurance reçue par la Commune (ci-jointe) a fait l'objet d'une analyse comparative avec les offres du marché, dans le respect des principes de **bonne gestion financière** et de **transparence**. Cette assurance présente les avantages suivants :

- **Préfinancement rapide** des travaux de réparation en cas de sinistre, garantissant la continuité du service public éducatif ;
- **Protection financière** de la collectivité contre les risques de malfaçons ou de vices de construction ;
- **Couverture des dommages** affectant les éléments structurels ou les équipements indissociables de l'ouvrage, conformément aux articles **1792 et suivants du Code civil**.

La souscription de cette assurance s'inscrit dans une démarche de **précaution** et de **responsabilité**, en cohérence avec les pratiques observées dans d'autres collectivités territoriales (cf. sources documentaires jointes).

Natures des garanties		Montant des garanties	Franchise
GARANTIE DE BASE			
Garantie de base Dommages Ouvrage		À concurrence du montant des travaux de réparation de l'ouvrage réalisé dans la limite du coût total de construction	néant
FORMULE GARANTIES COMPLÈTES : GARANTIE DE BASE ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES* (INDISSOCIABLES) CI-DESSOUS			
Bon Fonctionnement des éléments d'équipement	Option	À hauteur de 10 % du coût du chantier avec un maximum de 300.000 euros	néant
Dommages immatériels consécutifs		À hauteur de 10 % du coût du chantier avec un maximum de 300.000 euros	néant
Dommages aux existants (en cas de travaux avec existants uniquement)		À concurrence de 5 % du coût du chantier avec un maximum de 150.000 euros €	néant

FORMULE DE GARANTIE	Taux de cotisation et cotisation provisionnelle	
	HT	TTC*
Formule Garantie de base dommages ouvrage	0.66%	
Cotisation Provisionnelle**	14320.42€	15615.16€
Formule Garantie complètes	0.72%	
Cotisation Provisionnelle**	15622.28€	17034.18€

* Y compris les taxes d'assurances en vigueur (9%) et la contribution au fond de garantie des victimes de dommages corporels d'attentat (6,50 € au 01.07.2024).

** Calculée sur le coût total de construction prévisionnel déclaré.

*** Les taux applicables sont à renseigner même en cas de cotisation provisionnelle minimale.

NB : la cotisation provisionnelle ne peut être inférieure à la cotisation minimale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de souscrire la formule garantie complète pour une cotisation provisionnelle de 15622,28€ HT
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour : 13 Contre : Abstentions :

6. Jeux des 6 clochers : Approbation de la convention de reversement des bénéfices de l'édition 2024 par la commune de Belberaud

Les communes de Belberaud, Fourquevaux, Montlaur, Labastide-Beauvoir et Odars ont conjointement organisé, le 13 juillet 2024, la première édition des « Jeux des 5 clochers », manifestation sportive et festive s'inscrivant dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

L'édition 2024, pilotée par la Commune de Belberaud, a connu un succès déterminant, tant sur le plan de la participation citoyenne que de l'impact social et culturel ; La Commune de Fourquevaux a assumé pour l'édition 2025, le rôle de commune organisatrice principale, mettant à disposition ses infrastructures et coordonnant l'événement. Cette répartition des rôles implique une équité financière, incluant la prise en compte des bénéfices générés par l'édition 2024 au profit de la Commune de Fourquevaux, conformément à l'esprit de réciprocité et de mutualisation ayant présidé à la création de cette manifestation ;

Une convention de reversement des bénéfices l'édition 2024 de la commune de Belberaud à la commune de Fourquevaux doit être approuvée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de reversement des bénéfices l'édition 2024 de la commune de Belberaud à la commune de Fourquevaux
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour : 13 Contre : Abstentions :

7. Jeux des 6 clochers : Approbation de la convention de participation à l'édition 2026 organisée par les Varennes

Le maire rappelle que la commune de Fourquevaux a organisé le 20 septembre l'édition 2025 de la rencontre « Jeux des 6 Clochers » auxquelles participent les communes de Belberaud, Montlaur, Labastide-Beauvoir, Odars et Les Varennes. La tenue de l'édition 2026 est prévue en septembre sur la commune des Varennes.

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour but de fixer les modalités de partenariat et de délimiter les compétences et modalités financières des six communes associées, Montlaur, Belberaud, Odars, Labastide-Beauvoir, Fourquevaux et les Varennes.

Cette convention précise que la commune de Fourquevaux devra reverser le bénéfice de l'édition 2025 à la commune des Varennes, soit 10 419 ,79€ (dix mille quatre cent dix-neuf euros et soixante-dix neuf centimes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de de participation aux Jeux des 6 clochers 2026
- Approuve le reversement du bénéfice l'édition 2025 soit la somme de 10 419 ,79€ (dix mille quatre cent dix neuf euros et soixante dix neuf centimes)
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour : 13 Contre : Abstentions :

La séance du conseil municipal est levée à 20h00.

Le Maire,
Olivier CAPELLE



La secrétaire de séance
Roselyne Jourdan

